

**Déclaration de l'employeur
ÉVÈNEMENT PARTICULIER CULTUREL OU SPORTIF**

(Article 17(3°) du Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, c. S-3.5, r.1))

DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR – ÉVÈNEMENT PARTICULIER CULTUREL OU SPORTIF

INSTRUCTIONS : Tous les champs de cette annexe **doivent être complétés** par l'employeur du demandeur d'un permis temporaire d'agent à l'occasion d'un événement particulier culturel ou sportif. Des informations manquantes occasionneront des délais additionnels dans le traitement, et pourraient mener au refus de la demande de permis du demandeur.

L'employeur _____ (nom de l'entreprise), situé au _____ (adresse de l'entreprise) (l' « **Employeur** »), appuie la demande de permis temporaire d'agent dans la catégorie _____ (catégorie de permis) (« **Permis temporaire** ») de _____ (nom et prénom du demandeur) dont la date de naissance est le _____ (AAAA/MM/JJ) (Y « **Demandeur** »).

Évènements culturels ou sportifs autorisés par le Bureau

L'Employeur atteste que les services de cette personne sont requis afin de répondre à un besoin de main-d'œuvre temporaire en raison d'un ou plusieurs événements particuliers culturels ou sportifs inscrits sur la liste des événements autorisés pour la délivrance d'un permis temporaire (la « **Liste d'évènements autorisés** »), laquelle est publiée sur le site internet du Bureau à l'adresse bspquebec.ca/fr/liste.

L'employeur s'engage, dans l'éventualité où le Permis temporaire est délivré au Demandeur :

- i. à ce que le Demandeur soit affecté exclusivement à des fonctions de sécurité qui répondent au besoin de main-d'œuvre temporaire dans le cadre d'évènements particuliers culturels ou sportifs inscrits à la Liste d'évènements autorisés (art. 20 Règlement d'application);
- ii. à ce que le Demandeur, dans l'exercice de ses fonctions soit sous la supervision active et continue d'un titulaire de permis d'agent régulier de la même catégorie que celle du Permis temporaire (art. 19 Règlement d'application) et présent sur les lieux de l'évènement;
- iii. à informer sans délai le Bureau s'il cesse d'avoir recours aux services du Demandeur (art. 21 Règlement d'application).

L'employeur comprend que le permis serait délivré pour une période de 120 jours non renouvelable. Si les services du Demandeur étaient requis pour de nouveaux événements après l'expiration du Permis temporaire, une nouvelle demande de permis devrait être présentée par cette personne afin d'obtenir la délivrance d'un nouveau permis temporaire valide pour une nouvelle période de 120 jours.

Date de début souhaitée : _____ (YYYY/MM/DD)

REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'EMPLOYEUR

Signature

Date (AAAA/MM/JJ)

Prénom et nom (en lettres moulées)

Téléphone (de jour)

Titre

Adresse courriel